

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 11 novembre 2019

Présents E.Eicher, bourgmestre
R.Braquet, échevin
G.Michels, échevin

Absents Assiste : D. Schroeder, secrétaire
a)excusé: -
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 13.11.2019 jusqu'à la fin des travaux
« Hauptstrooss » à Heinerscheid

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'Entreprise Weber & Cie Sàrl procédera à partir du 13 novembre 2019 et pour le compte de Post Technologies à des travaux (fouilles, tranchées) en relation avec l'installation d'un réseau de télécommunications à fibres optiques dans la « Hauptstrooss » à Heinerscheid ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, certains tronçons de la « Hauptstrooss » à Heinerscheid doivent être temporairement barrés sur une voie et ceci à partir du mercredi, 13 novembre 2019 jusqu'à la fin des travaux en cause. ;

Considérant que durant les travaux, la circulation routière sera réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de de règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;



décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux (fouilles, tranchées) effectués par l'Entreprise Weber & Cie Sàrl pour le compte de Post Technologies en relation avec l'installation d'un réseau de télécommunications à fibres optiques, certains tronçons de la « Hauptstrooss » à Heinerscheid seront temporairement barrés sur une voie et ceci à partir du mercredi, 13 novembre 2019 jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. Pendant la durée des travaux, la circulation routière sera réglée par des feux de signalisation tricolores.

Art. 3. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin du chantier dont question.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

